

ARRETE N°206/R/24**PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° 171/R/22 PORTANT
AUTORISATION DEPLACEMENT INTRA-COMMUNAL D'UN DEBIT
DE TABAC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU l'arrêté municipal 171/R22 délivré le 04 novembre 2022, relatif au déplacement intra-communal de débit de tabac.

CONSIDERANT que M PEZIERES a abandonné son projet de déplacement rue Nicolas Appert, quartier Valsière rez-de-chaussée à côté de la pharmacie.

ARRETE

ARTICLE 1 : *l'arrêté n°171/R/22 en date du 04 novembre 2022, portant autorisation de déplacement intra-communal est abrogé.*

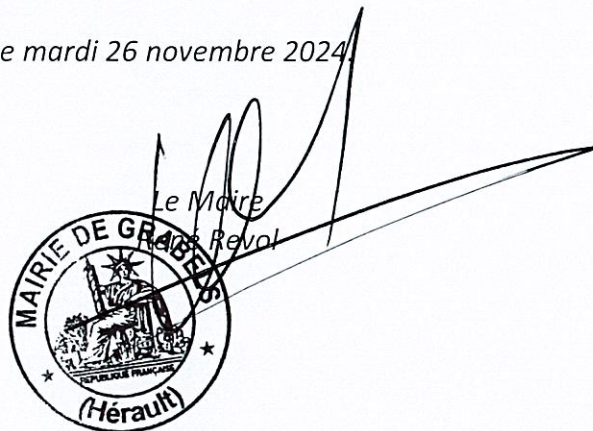
ARTICLE 2 : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

ARTICLE 3 : *Le présent arrêté sera transmis pour exécution :*

- *Au pétitionnaire,*
- *Au Préfet de l'hérault,*
- *Au Directeur régional des douanes et des droits indirects*
- *Au Président de la Confédération des Buralistes,*
- *Au Chef de poste du service de Police Municipale,*
- *A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc*

Fait à Grabels le mardi 26 novembre 2024.

Le Maire
Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.